



**FFESSM**  
IMMERSION & EMOTION



## DONS AUX ASSOCIATIONS



Réunion des Dirigeants - 6 Mai 2023



# REGIME DES DONS

*Article 200 CGI*

**Avantage** : réduction d'impôt de 66% du montant du don, dans la limite de 20% du revenu imposable

*Ex : don de 150 euros = diminution d'impôt de 99 euros (150 x 66%)  
Report sur les 5 années suivantes si limite des 20% dépassée*



## Conditions :

### 1. Au niveau de l'association :

- liste des associations autorisées à recevoir des dons « à caractère sportif »
- association déclarée et d'intérêt général : but non lucratif, gestion désintéressée, bénéficie à la collectivité (ouverte à tout le monde)

## Conditions :



### 2. Au niveau du don :

- peut être en espèce ou en nature (ex : matériel), pb = son évaluation (valeur vénale = réelle)
- renonciation au remboursement des frais : frais exposés personnellement par le bénévole dans le cadre de l'activité de l'association et pour la réalisation de l'objet social, justifiés (ex : billet de train, facture, barème kilométrique des salariés), il faut une déclaration expresse de renonciation du bénévole :  
*« Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don »*
- pas de contrepartie directe ou indirecte = intention libérale sauf cadeau de faible valeur (25% du don et au maximum 73 euros par an), ou contrepartie institutionnelle (droit de vote), donc la cotisation n'est pas un don (contrepartie = accès à piscine, blocs, matériel, etc.).

*ex : pas les frais du joueur pour la pratique d'un sport mais les frais des bénévoles par exemple pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive*



## Formalités :

- renonciation par le bénéficiaire
- établissement d'un reçu par l'association (CERFA)
- déclaration annuelle à l'administration fiscale du montant des dons reçus par l'association ([site démarches-simplifiees.fr](http://site.demarches-simplifiees.fr))



**En cas de doute : le rescrit fiscal**



# Questions?



Claire Derrendinger  
06 21 46 51 31